

Destination France

Plan de reconquête et
de transformation du tourisme

APPEL A PROJETS HAUTS-DE-FRANCE 2023

Contexte

Afin de permettre à la France de conserver sa première place en matière d'attractivité touristique suite à la crise sanitaire, le plan national « Destination France » présenté le 20 novembre 2021 mobilise sur trois ans 1,9 milliard d'euros de crédits dont 500 millions de crédits budgétaires.

La circulaire du 20 avril 2022 vise à assurer la déclinaison territoriale de la vingtaine de mesures déclinée en 5 axes du plan, et en particulier la gestion des crédits déconcentrés. L'axe 3 du plan : Valoriser et développer les atouts touristiques français, comporte ainsi en mesure 11 la valorisation et le renforcement de l'offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

Cette mesure repose sur un soutien financier à l'ingénierie de 439 520 € pour les Hauts-de-France. Ce montant est présenté comme venant en complément de l'accompagnement sur mesure de l'ANCT via son marché national d'ingénierie à bon de commande.

Cadre d'emploi

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets portés par les collectivités territoriales ayant pour objectif de mettre en valeur le potentiel touristique d'un territoire et à définir une stratégie touristique globale et durable.

Cet accompagnement concerne l'ingénierie touristique (mise en réseau de sites, stratégie de communication conjointe, marketing territorial ou thématique, ...). Il privilégiera les projets visant à structurer à une échelle élargie une offre touristique cohérente et complémentaire. Tout champ lié au patrimoine naturel, culturel, historique, bâti ou encore mémoriel des Hauts-de-France peut être concerné.

Les projets pourront s'inscrire dans les priorités de la stratégie régionale de développement et de rayonnement touristique :

- tourisme de mieux-être,
- patrimoine,
- mémoire,
- tourisme d'affaires.

Les projets inscrits dans un volet touristique du CRTE seront privilégiés tout comme les projets inscrits dans un contrat de rayonnement touristique.

Au-delà du présent appel à projets et pour l'information des collectivités, le plan « Destination France » permet également la mobilisation, par le biais des préfets de départements, délégués territoriaux de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dans le cadre de l'accompagnement sur mesure, de différents lots de son marché national d'ingénierie à bon de commande, notamment du lot 30 concernant le développement de l'offre culturelle, de tourisme et loisirs et du lot 28 sur l'accompagnement au pilotage de projets. Un nouveau lot d'appui au cadrage, au montage et au pilotage d'un projet de développement touristique sera disponible à compter du second semestre 2022.

Structures bénéficiaires du fonds

Peuvent bénéficier d'un soutien au titre de l'appel à projets les collectivités locales ou leurs groupements, ou encore des associations.

Dépense subventionnable

Seules sont subventionnables les dépenses en fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Taux de subvention

Le taux de subvention sera examiné au cas par cas et ne pourra dans tous les cas dépasser 80 % de la dépense subventionnable. Les projets faisant l'objet d'un co-financement seront privilégiés.

S'agissant de soutien en fonctionnement, 80 % du montant de l'aide pourra être versé à la signature de l'arrêté. Les 20 % restants seront versés à la remise du projet et des justificatifs de dépense.

Pièces du dossier à fournir

Le dossier de demande de subvention doit contenir :

- la lettre de demande de subvention ;
- une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis ainsi que les engagements du pacte auxquels elle renvoie, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- lorsque que le porteur est une collectivité, la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- lorsque le porteur est une association, le Cerfa n° 12156*06 ;
- le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- l'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- les devis descriptifs détaillés du projet ;
- le cahier des charges (ou son projet).